

13089/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 octobre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 octobre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par la République d'Autriche

E 17160



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 octobre 2022
(OR. en)

13089/22

CDR 120

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un
suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Autriche

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République d'Autriche**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement autrichien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 17 février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/235¹ portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Autriche. Le 21 juin 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/1000² portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Christopher DREXLER.
- (4) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Hannes WENINGER en tant que membre du Comité des régions.
- (5) Le gouvernement autrichien a proposé M. Werner AMON, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Landesrat, Steiermärkische Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Styrie) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ Décision (UE) 2020/235 du Conseil du 17 février 2020 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Autriche (JO L 471 du 20.2.2020, p. 7).

² Décision (UE) 2022/1000 du Conseil du 21 juin 2022 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Autriche (JO L 168 du 27.6.2022, p. 78).

- (6) Le gouvernement autrichien a proposé M. Thomas STEINER, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Mitglied des Gemeinderats von Eisenstadt* (membre du conseil municipal d'Eisenstadt), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M. Werner AMON, *Landesrat, Steiermärkische Landesregierung* (membre du gouvernement provincial de Styrie),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Thomas STEINER, *Mitglied des Gemeinderats von Eisenstadt* (membre du conseil municipal d'Eisenstadt).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président